

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

ARRÊTÉ N°

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**
**SERVICE PROSPECTIVE AMENAGEMENT
RISQUES**

**approuvant la stratégie locale de gestion des
risques d'inondation sur le territoire de
l'agglomération de Riom, au sein du Territoire
à Risque Important de Clermont-Riom**

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive n°2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union Européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8 et R.566-14 à R.566-17 relatifs à l'élaboration des stratégies locales pour les territoires dans lesquels il est identifié un risque d'inondation important ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n°12.255 du Préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, en date du 26 novembre 2012, établissant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

Vu l'arrêté n°15.026 du Préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, en date du 20 février 2015, établissant la liste des stratégies locales à élaborer sur le bassin Loire-Bretagne, leurs périmètres, leurs délais d'arrêt et leurs objectifs ;

Vu le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne 2016-2021, approuvé le 23 novembre 2015 par le Préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté n°16-00587 de la Préfète du Puy-de-Dôme, en date du 22 mars 2016, portant désignation des parties prenantes concernées, ainsi que du service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion du risque inondation sur le territoire à risque important de Riom ;

Vu l'arrêté n°16.087 du Préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, en date du 30 mars 2016, modifiant l'arrêté n°15.026 du 20 février 2015 et étendant le périmètre de la stratégie locale du TRI de Clermont-Riom à 4 communes supplémentaires ;

Vu le projet de stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Riom transmis en date du 7 juillet 2016, présenté par Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans, validé en comité de pilotage le 30 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable avec réserves du Préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, en date du 29 septembre 2016, sur la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Clermont-Riom ;

Vu la délibération favorable de Volvic Sources et Volcans, sur le projet de SLGRI, en date du 7 novembre 2016 ;

Vu la délibération favorable de Riom Communauté, sur le projet de SLGRI, en date du 10 novembre 2016 ;

Vu le projet de stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire de l'agglomération de Riom, soumis par courrier cosigné des présidents des communautés de communes de Riom Communauté et de Volvic Sources et Volcans à l'attention de Madame la Préfète du Puy-De-Dôme en date du 22 novembre 2016 ;

Considérant que la réserve du Préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, relative à l'identification des secteurs les plus fréquemment atteints par les inondations a été levée par l'intégration au diagnostic SLGRI d'une cartographie spécifique et par identification des listes des enjeux touchés par les crues les plus fréquentes ;

Considérant que la réserve du Préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, relative à la communication autour du gain relatif apporté par les projets n'ayant une incidence limitée que pour les crues les plus fréquentes a été levée par la modification des objectifs de la fiche action 2.3 – Réalisation d'un plan de communication ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La stratégie locale de gestion du risque d'inondation sur le territoire de l'agglomération de Riom, au sein du territoire à risque important d'inondation de Clermont-Riom, est approuvée.

ARTICLE 2 : Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans, en tant que structures porteuses de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation sur le territoire de l'agglomération de Riom, sont chargées de coordonner et d'animer sa mise en œuvre.

ARTICLE 3 : La direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme est chargée du suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de l'agglomération de Riom.

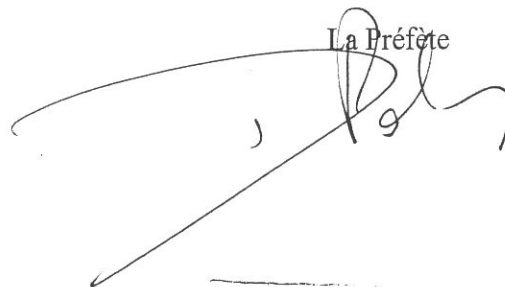
ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera transmis à chacune des parties prenantes identifiées à l'article premier.

ARTICLE 5 : Le sous-préfet de Riom et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

15 DEC. 2016

La Préfète



Danièle POLVÉ-MONTMASSON

